



Organe subsidiaire de conseil scientifique  
et technologique  
Seizième session  
Bonn – 5-14 juin 2002  
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

## QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

### DIRECTIVES POUR LA NOTIFICATION ET L'EXAMEN DES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (APPLICATION DES DÉCISIONS 3/CP.5 ET 6/CP.5)

#### Rapport sur les enseignements tirés de l'examen technique des inventaires (application de la décision 6/CP.5)

#### Note du secrétariat

#### TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1-7	3
A. Mandat .....	1-4	3
B. Portée de la note.....	5-6	4
C. Mesures susceptibles d'être adoptées par le SBSTA.....	7	4
II. EXAMEN TECHNIQUE DES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE .....	8-49	4
A. Généralités .....	8-11	4
B. Vérification initiale des inventaires annuels.....	12-13	5

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Synthèse et évaluation des inventaires annuels .....	14-19	5
D. Examen individuel des inventaires de gaz à effet de serre..	20-36	7
E. Participation d'experts nationaux à toutes les activités d'examen.....	37-44	12
F. Appui du secrétariat.....	45-47	14
G. Futurs travaux .....	48-49	15

## I. INTRODUCTION

### A. Mandat

1. Dans sa décision 6/CP.5, la Conférence des Parties a adopté les directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre (GES)<sup>1</sup> des Parties visées à l'annexe I de la Convention (ci-après abrégées en «directives pour l'examen») pour une période d'essai prenant en compte les inventaires à présenter en 2000 et 2001 (voir FCCC/CP/1999/7).

2. La Conférence des Parties a prié le secrétariat:

a) De procéder à des vérifications initiales des inventaires de gaz à effet de serre établis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I);

b) De procéder à la synthèse et à l'évaluation annuelles des inventaires de gaz à effet de serre établis par les Parties visées à l'annexe I;

c) De procéder à l'examen individuel des inventaires de gaz à effet de serre pour un nombre limité de Parties visées à l'annexe I en recourant à trois méthodes (examens sur dossier, examens centralisés et examens dans le pays);

d) D'établir un rapport sur l'examen technique évaluant, entre autres, les avantages et les inconvénients des différentes méthodes d'examen individuel, y compris les ressources humaines et financières nécessaires, pour que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) l'examine dans les meilleurs délais à l'issue de la période d'essai.

3. La Conférence des Parties a décidé d'engager l'examen individuel des inventaires pour toutes les Parties visées à l'annexe I en 2003. À cette fin, elle a prié le SBI d'évaluer, sur la base du rapport du secrétariat, les enseignements tirés de l'examen technique durant la période d'essai, en vue d'adopter des directives révisées pour l'examen technique des inventaires à l'occasion de sa huitième session.

4. À sa quinzième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est félicité de l'organisation, par le secrétariat, d'une réunion d'experts sur les questions méthodologiques et opérationnelles relatives, notamment, à l'application des directives pour l'examen, qui s'est tenue à Bonn du 4 au 6 décembre 2001. Il a par ailleurs demandé au secrétariat d'établir le rapport de la réunion d'experts pour qu'il l'examine à sa seizième session.

---

<sup>1</sup> Dans sa décision 3/CP.5, la Conférence des Parties a adopté les directives FCCC pour la notification des inventaires annuels en vue de l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (ci-après abrégées en «directives pour la notification»), qui portent notamment sur le cadre uniformisé de présentation des rapports et le rapport national d'inventaire. La Conférence a décidé que les Parties visées à l'annexe I devraient, à compter de l'an 2000, suivre ces directives pour établir les inventaires qu'elles doivent soumettre chaque année avant le 15 avril (voir FCCC/CP/1999/7).

## **B. Portée de la note**

5. La présente note a été élaborée en application des dispositions énoncées au paragraphe 2 d) ci-dessus et rend compte des enseignements tirés de l'examen technique des inventaires de GES. Elle complète le rapport intérimaire établi pour la quinzième session des organes subsidiaires (FCCC/SBI/2001/12), auquel on se reportera.

6. Pour élaborer cette note, le secrétariat a tenu compte des conclusions pertinentes de la réunion d'experts (FCCC/SBSTA/2002/2) mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus. Plus de 60 experts ayant pris part aux activités d'examen organisées pendant la période d'essai, dont beaucoup avaient également contribué à l'élaboration des inventaires nationaux de leur pays, ont participé à cette réunion. À partir des enseignements qu'eux-mêmes ainsi que les Parties et le secrétariat avaient tirés de l'application des directives pour l'examen pendant la période d'essai, ils ont procédé à une évaluation de l'application de la décision 6/CP.5 relative à l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I. Les grandes lignes de cette évaluation sont exposées dans la présente note. On trouvera par ailleurs dans le document FCCC/SBSTA/2002/2/Add.1 un projet de directives révisées pour l'examen technique des inventaires.

## **C. Mesures susceptibles d'être adoptées par le SBSTA**

7. Le SBSTA souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent document lorsqu'il étudiera les modifications à apporter aux directives pour l'examen, conformément à la décision 6/CP.5. Il souhaitera peut-être également transmettre à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) un projet de décision sur la révision de ces directives pour que celui-ci l'examine en vue de recommander à la Conférence des Parties de se prononcer sur cette question, à sa huitième session. Les organes subsidiaires jugeront peut-être utile de fournir des indications supplémentaires au secrétariat concernant l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I.

## **II. EXAMEN TECHNIQUE DES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE**

### **A. Généralités**

8. L'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I a pour but, notamment, de faire en sorte que la Conférence des Parties dispose de toutes les informations nécessaires sur les inventaires de GES et sur l'évolution des émissions de GES, et d'aider les Parties visées à l'annexe I à améliorer la qualité de leurs inventaires de GES.

9. Conformément aux directives pour l'examen, l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I comprend trois étapes complémentaires:

- a) Une vérification initiale des inventaires annuels;
- b) Une synthèse et une évaluation des inventaires annuels;
- c) Des examens individuels des inventaires de gaz à effet de serre.

10. Le tableau 1 récapitule le nombre d'inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I soumis au secrétariat en 2000 et en 2001. Les trois étapes de l'examen technique sont fondées sur les communications soumises par les Parties visées à l'annexe I conformément au cadre uniformisé de présentation (CUP) des rapports. Les inventaires établis d'après des directives précédentes (par exemple la décision 9/CP.2) n'ont été pris en considération à aucune étape du processus d'examen.

**Tableau 1. Inventaires de gaz à effet de serre soumis en 2000 et en 2001**

	2000	2001
<b>Nombre total d'inventaires</b>	<b>32</b>	<b>32</b>
<i>Inventaires établis selon le CUP</i>	24	30
<i>Inventaires accompagnés de rapports nationaux</i>	8	15

11. Comme suite à la demande formulée dans la décision 6/CP.5, le secrétariat a procédé à la vérification initiale ainsi qu'à la synthèse et à l'évaluation de tous les inventaires de GES soumis en 2000 et 2001 par les Parties visées à l'annexe I selon le CUP et a coordonné les examens individuels des inventaires de GES soumis par 39 Parties visées à l'annexe I en réalisant quatre examens sur dossier, deux examens centralisés et huit examens dans le pays.

#### **B. Vérification initiale des inventaires annuels**

12. Le rapport intérimaire établi par le secrétariat contient des renseignements détaillés sur les vérifications initiales des inventaires présentés en 2000 et 2001, y compris sur la méthode utilisée et le calendrier suivi (voir FCCC/SBI/2001/12, par. 10 à 16). Tous les rapports de situation ont été publiés sur le site Web de la FCCC (<http://www.unfccc.int/resource/ghg/statrep2000.html> et <http://www.unfccc.int/resource/ghg/statrep2001.html>).

13. Les participants à la réunion d'experts ont recommandé de conserver la méthode employée pour cette première étape du processus d'examen technique. Ils ont néanmoins proposé que le délai accordé pour la publication des rapports de situation soit porté à sept semaines au lieu de quatre, les Parties disposant ainsi de trois semaines pour formuler leurs observations sur les projets de rapport de situation.

#### **C. Synthèse et évaluation des inventaires annuels**

14. On trouvera dans le rapport intérimaire précité des renseignements détaillés concernant la synthèse et l'évaluation des inventaires présentés en 2000, y compris la méthode utilisée et le calendrier suivi (voir FCCC/SBI/2001/12, par. 17 à 35).

15. Pour la synthèse et l'évaluation des inventaires soumis en 2001, les grandes catégories de sources ont été calculées en fonction à la fois du niveau et de l'évolution des émissions<sup>2</sup>, en utilisant le critère de niveau 1 indiqué au chapitre 7 du *Guide des bonnes pratiques et gestion des*

---

<sup>2</sup> Pour la synthèse et l'évaluation des inventaires soumis en 2000, seul le niveau des émissions a été pris en compte.

*incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (ci-après dénommé guide des bonnes pratiques du GIEC). La liste des grandes catégories de sources pour les inventaires soumis en 2000 et 2001 a été publiée sur le site Web de la FCCC (voir [http://www.unfccc.int/resource/ghg/s\\_a2000.html](http://www.unfccc.int/resource/ghg/s_a2000.html) et [http://www.unfccc.int/resource/ghg/s\\_a2001.html](http://www.unfccc.int/resource/ghg/s_a2001.html), respectivement). La synthèse et l'évaluation des inventaires soumis en 2001 contiennent en outre des tableaux permettant de comparer les données d'inventaire concernant le secteur du changement d'affectation des terres et de la foresterie pour les Parties visées à l'annexe 1 ayant utilisé les tableaux 5 A à D du CUP.

16. Le rapport de synthèse et d'évaluation des inventaires soumis en 2000 et les inventaires soumis en 2001 ont été publiés sur le site Web de la FCCC (voir <http://www.unfccc.int/resource/ghg/sai2000.pdf> et <http://www.unfccc.int/resource/ghg/sai2001.pdf>)<sup>3</sup>. Le rapport fait plus de 200 pages, dont 50 à 60 de tableaux, les autres contenant des observations sur chaque inventaire national.

17. Le secrétariat a rassemblé les données d'inventaire relatives aux émissions de GES et à leur évolution, à la fois dans des tableaux et sous forme de graphiques. Celles-ci ont été publiées dans les documents FCCC/SBI/2000/11, Corr.1 et Corr.2 et FCCC/SBI/2000/INF.13 pour les inventaires soumis en 2000 et FCCC/SBI/2001/13<sup>4</sup> pour les inventaires soumis en 2001<sup>5</sup>. Ces documents contiennent les informations communiquées par toutes les Parties visées à l'annexe I dans leurs inventaires les plus récents, quels que soient l'année et le mode de présentation (CUP ou tableaux standard du GIEC pour la communication des données). Ils ont été présentés aux organes subsidiaires, pour examen lors de leurs sessions du second semestre 2000 et 2001.

18. Les participants à la réunion d'experts ont souligné l'importance des travaux de synthèse et d'évaluation pour l'ensemble du processus d'examen et sont convenus qu'il fallait maintenir les pratiques actuelles. Ils ont également formulé plusieurs recommandations visant à améliorer l'efficacité de ces travaux (FCCC/SBSTA/2002/2, par. 43 à 47).

19. L'avantage de cette étape est qu'elle permet de recenser systématiquement les problèmes rencontrés dans les inventaires, avant de procéder aux examens individuels. Pendant la période d'essai, les experts ont utilisé les rapports de synthèse et d'évaluation pour analyser les déficiences, lacunes et erreurs possibles relevées dans les inventaires nationaux. L'évaluation permet de cerner de nombreuses questions méthodologiques ayant une incidence sur la fiabilité des estimations relatives aux GES. Cette étape est moins profitable lorsque les Parties ne

---

<sup>3</sup> Pour des raisons techniques, le rapport de synthèse et d'évaluation des inventaires soumis en 2001 sera publié postérieurement au FCCC/SBSTA/2002/5, avant la seizième session du SBSTA.

<sup>4</sup> Un rectificatif au document FCCC/SBI/2001/13 sera publié avant la seizième session des organes subsidiaires.

<sup>5</sup> Ces documents sont établis chaque année, conformément à la décision 6/CP.3. Afin d'éviter tout double emploi, ils sont utilisés à la place de l'additif au rapport de synthèse et d'évaluation, prévu à l'origine dans les directives pour l'examen (voir FCCC/CP/1999/7, p. 108, par. 17).

communiquent pas d'informations concernant certaines catégories de sources ou activités ou lorsqu'elles ne respectent pas les directives pour la notification.

#### **D. Examen individuel des inventaires de gaz à effet de serre**

20. On trouvera dans le rapport intérimaire établi par le secrétariat des renseignements détaillés concernant la troisième étape du processus d'examen technique des inventaires soumis en 2000 (FCCC/SBI/2001/12, par. 17 à 35).

21. Compte tenu de leur expérience en la matière, les participants à la réunion d'experts ont formulé des recommandations concernant les examens individuels, notamment la méthode globale à employer, le fonctionnement des équipes d'experts chargées de l'examen, le calendrier à respecter pour l'identification des sources principales, l'examen des modèles, l'utilisation des logiciels d'appui et la révision des directives pour l'examen (FCCC/SBSTA/2002/2, par. 48 à 61). Ces recommandations visent à renforcer l'efficacité du processus d'examen technique.

22. Les instructions provisoires suivies par les experts pour procéder aux examens individuels (FCCC/SBI/2001/12, par. 39 à 42) ont été mises à jour compte tenu des observations et propositions des experts ayant participé aux examens individuels des inventaires présentés en 2000. La version révisée peut être consultée sur le site Web de la FCCC (voir <http://unfccc.int/sessions/workshop/010412/index>).

23. Lors de l'examen individuel des inventaires soumis en 2000, il est apparu que les examinateurs principaux<sup>6</sup> devaient assumer une lourde charge de travail, comprenant l'examen d'un secteur donné du GIEC, l'évaluation globale de l'ensemble des inventaires et la coordination des travaux de l'équipe d'experts (FCCC/SBI/2001/12, par. 37 et 38). Afin de faciliter le travail des examinateurs principaux, les équipes d'experts chargées de l'examen des inventaires à présenter en 2001 ont été renforcées (par un expert pour les examens dans les pays et deux experts pour chaque examen sur dossier et examen centralisé). Ces experts supplémentaires, qui ont une connaissance générale de tous les domaines du processus d'inventaire («généralistes»), ont accompli certaines des tâches initialement confiées aux examinateurs principaux (comme par exemple l'examen du rapport national d'inventaire pour évaluer globalement sa conformité avec les directives FCCC pour la notification, et la rédaction de la section récapitulative du rapport d'inventaire) et ont aidé, selon les besoins, les autres membres de l'équipe à examiner le secteur qui leur avait été assigné.

24. Conformément au mandat établi par la Conférence des Parties, trois méthodes d'examen individuel ont été mises à l'épreuve pendant la période d'essai: envoi des informations relatives aux inventaires à des experts (examen sur dossier), réunions d'experts en un lieu unique (examen centralisé) et visites d'experts dans les pays. Les tableaux 2a et 2b donnent un aperçu des activités menées en 2001<sup>7</sup> au titre de l'examen individuel des inventaires de GES soumis en 2000 et 2001.

---

<sup>6</sup> Dans le document FCCC/SBI/2001/12, les examinateurs principaux étaient appelés «auteurs principaux».

<sup>7</sup> L'examen de l'inventaire de la France pour 2001, qui a été réalisé dans le pays en janvier 2002, constitue la seule activité à ne pas avoir été menée en 2001.

**Tableau 2a. Examen individuel de certains inventaires de gaz à effet de serre soumis en 2000  
par les Parties visées à l'annexe I**

Partie	Informations communiquées		Activité au titre de l'examen individuel		
	Cadre uniformisé de présentation	Rapport national d'inventaire	Examen sur dossier	Examen centralisé	Examen dans le pays
Australie	1990-1998	√		√	√
Canada	1990 et 1998	√		√	
Hongrie	1998			√	
Japon	1990-1998			√	
Pays-Bas	1990-1998		√	√	
Nouvelle-Zélande	1990-1998	√	√	√	√
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1990-1998	√			√
États-Unis d'Amérique	1990-1998	√	√		√

**Tableau 2b. Examen individuel de certains inventaires de gaz à effet de serre soumis en 2001  
par les Parties visées à l'annexe I**

Partie	Informations communiquées		Activité au titre de l'examen individuel		
	Cadre uniformisé de présentation	Rapport national d'inventaire	Examen sur dossier	Examen centralisé	Examen dans le pays
Allemagne	1990-1999			√	
Autriche	1990-1999	√		√	√
Belgique	1998 et 1999			√	
Bulgarie	1999	√	√		
Communauté européenne	1990-1999	√		√	
Danemark	1990-1999	√	√		
Espagne	1990-1999	√		√	
Estonie	1999			√	
Finlande	1990-1999	√	√		√
France	1990-1999	√	√		√
Grèce	1990-1999	√		√	
Irlande	1999		√		
Islande	1999		√		
Italie	1998 et 1999		√		
Lettonie	1999	√	√		
Luxembourg	1999		√		
Norvège	1990 et 1999	√	√		
Portugal	1990-1999		√		
République tchèque	1999		√		
Slovaquie	1999		√		
Suède	1990-1999	√	√		√
Suisse	1999		√		

25. Des examens dans le pays n'ont été réalisés que pour les Parties visées à l'annexe I qui s'étaient portées volontaires pour un tel examen individuel. Pour les examens sur dossier et les examens centralisés, on a choisi des inventaires plus ou moins complets (par exemple, avec ou sans rapport national d'inventaire, avec des séries chronologiques complètes selon le CUP ou n'utilisant ce cadre que pour une ou plusieurs années) afin d'évaluer les incidences des informations manquantes sur les résultats de chaque méthode. Comme le montrent les tableaux 2a et 2b, certains des inventaires présentés par les Parties visées à l'annexe I ont été examinés suivant plusieurs des trois méthodes. Cela devait permettre de mieux cerner les avantages et les inconvénients de ces différentes méthodes et faciliter leur comparaison.

26. À ce jour, 13 rapports individuels ont été publiés sur le site Web de la FCCC (<http://www.unfccc.int/resource/ghg/indrev2000.html> et <http://www.unfccc.int/resource/ghg/indrev2001.html>). Les 26 autres rapports d'examen devraient pour la plupart être disponibles avant la seizième session des organes subsidiaires.

27. Les examens individuels sont particulièrement utiles en ce qu'ils fournissent l'occasion d'évaluer de façon approfondie les méthodes et facteurs connexes ayant une incidence sur l'exactitude des estimations de GES communiquées. Si la synthèse et l'évaluation permettant de recenser toutes les catégories de sources qui ont été omises, on peut grâce aux examens individuels déterminer si les estimations des émissions sont complètes et pour quelle raison les émissions provenant de certaines activités ont été omises dans telle ou telle catégorie de sources du GIEC.

28. Il est essentiel de disposer de rapports nationaux d'inventaire établis avec soin aux fins des examens individuels, ces derniers permettant d'évaluer pleinement la transparence de chaque inventaire et des documents complémentaires (description des méthodes, calcul des coefficients d'émission, hypothèses de base). Faute de rapport national d'inventaire ou lorsque les informations contenues dans un rapport national d'inventaire sont très incomplètes, l'examen individuel est beaucoup moins utile, notamment dans le cas des examens sur dossier et des examens centralisés.

#### Opinions des experts et des Parties concernant les examens individuels

29. Les experts ayant participé aux examens sur dossier, aux examens centralisés et aux examens dans les pays ont apprécié l'utilité du processus d'examen technique. Ils se sont accordés à dire que la qualité de ce dernier dépendait en grande partie de la participation d'experts compétents, ayant une connaissance approfondie d'un secteur donné du GIEC ou une connaissance générale de tous les domaines du processus d'inventaire. Ils ont par ailleurs précisé les avantages et les inconvénients des différentes méthodes d'examen (voir le tableau 3).

30. Selon les experts, la qualité du processus d'examen repose sur les facteurs suivants:

- a) Une attitude constructive et ouverte, mettant l'accent sur la coopération, de la part des équipes chargées des examens et des experts nationaux;
- b) Un engagement véritable de toutes les parties à respecter les différentes étapes prévues;

- c) La possibilité de consulter le rapport national d'inventaire et le CUP ainsi que les documents de référence (rapport de situation, rapport de synthèse et d'évaluation) suffisamment longtemps avant l'examen;
- d) Une bonne communication entre les membres de l'équipe chargée de l'examen;
- e) L'efficacité des examinateurs principaux, de la planification et de la préparation;
- f) La possibilité de consulter des documents complémentaires là où est réalisé l'examen (valable pour les examens dans le pays et les examens centralisés);
- g) La mise à la disposition des experts des moyens nécessaires à l'exécution de leur tâche (par les Parties dans le cas des examens dans le pays et par le secrétariat dans le cas des examens centralisés);
- h) L'allongement des délais accordés aux membres des équipes, qui doivent disposer de temps pour étudier les observations du pays hôte après leur visite, et plus particulièrement des délais accordés aux examinateurs principaux, qui doivent en outre intégrer les observations des autres membres de l'équipe dans le rapport d'examen;
- i) Le temps d'élaborer les projets de rapports d'examen, tout en procédant aux examens dans les pays ou aux examens centralisés.

**Tableau 3. Principaux avantages et inconvénients des différentes méthodes d'examen**

Examens sur dossier	Examens centralisés	Examens dans le pays
<b>Avantages</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Possibilité d'étudier le rapport national d'inventaire et le CUP sans la contrainte des délais imposés par les visites dans le pays ou les examens centralisés</li> <li>● Pas de frais de voyage ni d'indemnité journalière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rapidité et facilité de l'échange d'opinions/informations entre les membres de l'équipe et entre l'équipe chargée de l'examen et le secrétariat</li> <li>● Période exclusivement consacrée à l'examen</li> <li>● Possibilité de renforcement des capacités des experts ayant une expérience limitée du processus d'examen technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Dialogue avec les experts nationaux et possibilité de clarification immédiate</li> <li>● Possibilité de disposer d'informations supplémentaires (qui ne figurent pas dans le rapport national d'inventaire) permettant de mieux tenir compte des particularités nationales</li> <li>● Renforcement de la confiance entre les pays</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Peu d'échanges avec les experts nationaux des pays concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Peu d'échanges avec les experts nationaux des pays concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Coûts plus élevés</li> <li>● Difficulté d'organisation lorsque aucun expert n'est</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Tendance à mettre l'accent sur les différences par rapport aux valeurs par défaut du GIEC</li> <li>● Impossibilité de disposer d'informations autres que celles figurant dans le rapport national d'inventaire</li> <li>● Retards dus à la priorité du travail de bureau</li> <li>● Communication limitée entre les membres de l'équipe chargée de l'examen</li> <li>● Difficulté relative à produire des rapports d'examen d'un style comparable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Tendance à mettre l'accent sur les différences par rapport aux valeurs par défaut du GIEC</li> <li>● Impossibilité de disposer d'informations autres que celles figurant dans le rapport national d'inventaire</li> </ul>	<p>disponible</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Besoin de ressources supplémentaires dans le pays considéré</li> </ul>
---	--	---

31. Le secrétariat est parvenu à des conclusions semblables concernant les avantages et les inconvénients des différentes méthodes d'examen individuel.

32. À l'avenir, pour améliorer l'efficacité des activités d'examen, les Parties, les examinateurs principaux et le secrétariat devront tenir compte des éléments exposés ci-dessus, identifier les obstacles éventuels au respect des conditions énoncées par les experts et définir les moyens de surmonter ces obstacles.

33. Les autorités concernées des Parties dont les inventaires ont été examinés pendant la période d'essai ont elles aussi été généralement satisfaites des examens individuels. Elles ont notamment fait observer que les équipes d'experts avaient défini les moyens d'améliorer la fiabilité des estimations d'émission, en particulier pour certaines grandes catégories de sources (utilisation de méthodes d'un niveau supérieur, évaluation et révision de certains coefficients d'émission, recours à un examen interne par les pairs et à des procédures d'évaluation et de contrôle de la qualité, archivage plus rigoureux des données utilisées pour l'élaboration des inventaires). Ces conclusions et recommandations ont facilité la hiérarchisation des tâches d'inventaire de GES.

34. Certains experts nationaux (notamment de Parties non visées à l'annexe I<sup>8</sup>, mais aussi de certaines des Parties visées à l'annexe I) connaissaient mal les directives FCCC pour la notification (CUP et rapport national d'inventaire), ce qui a gêné les travaux de leurs équipes pendant la période d'essai. Un des enseignements à en tirer est qu'il faudra former de nombreux

---

<sup>8</sup> Contrairement aux Parties visées à l'annexe I, les Parties non visées à l'annexe I ne sont pas tenues de communiquer leurs estimations des émissions nationales de GES au moyen du CUP et du rapport national d'inventaire.

experts avant qu'ils ne participent aux activités d'examen<sup>9</sup>. Cette nécessité sera encore plus nette à l'avenir puisque la Conférence des Parties a décidé qu'à partir de 2003 tous les inventaires de GES présentés par les Parties visées à l'annexe I seraient examinés chaque année. Pour appliquer cette décision, plus d'une centaine d'experts nationaux pourraient être appelés chaque année à contribuer aux activités d'examen.

### Calendrier

35. Les participants à la réunion d'experts ont estimé que pour appliquer les dispositions de la décision 6/CP.5 concernant l'examen annuel de tous les inventaires de GES présentés par les Parties visées à l'annexe I à partir de 2003, le secrétariat devrait organiser huit examens dans les pays par an (soit une fois tous les cinq ans pour chaque Partie visée à l'annexe I). Ils ont également recommandé que les inventaires annuels présentés par les 32 Parties restantes visées à l'annexe I fassent l'objet d'examens sur dossier ou d'examens centralisés. Le secrétariat devrait s'efforcer d'organiser, dans la mesure du possible, un nombre égal d'examens sur dossier et d'examens centralisés. Un examen centralisé devrait porter sur six inventaires de GES au maximum, un examen sur dossier sur cinq au maximum.

36. Il a en outre été recommandé d'entreprendre les examens individuels chaque année au mois de septembre, les examens dans le pays devant être achevés dans un délai de 14 semaines et les examens sur dossier ou centralisés dans un délai de 20 semaines (FCCC/SBSTA/2002/2, par. 53).

### **E. Participation d'experts nationaux à toutes les activités d'examen**

37. La procédure de sélection des examinateurs et des examinateurs principaux pour la période d'essai est décrite en détail dans le rapport intérimaire (FCCC/SBI/2000/12, par. 36 à 38 et 49 à 53).

38. Cent vingt-six experts nationaux<sup>10</sup> ont participé aux activités d'examen des inventaires de GES présentés en 2000 et 2001. Trois d'entre eux ont aidé le secrétariat à mettre au point des instructions provisoires à l'intention des experts participant aux examens individuels. Le tableau 4 indique la répartition de ces experts par activité et par Partie (Parties visées à l'annexe II, Parties visées à l'annexe I en transition vers l'économie de marché, Parties non visées à l'annexe I et experts d'organisations internationales).

---

<sup>9</sup> La question des modalités éventuelles de formation des experts n'est pas abordée dans la présente note car elle sera traitée dans un document que le secrétariat élaborera pour la dix-septième session du SBSTA (voir décision 23/CP.7), en tenant compte de l'ensemble des enseignements tirés de la période d'essai.

<sup>10</sup> Ce chiffre représente le nombre total de participations d'experts nationaux aux activités d'examen, y compris les participations multiples de certains experts.

**Tableau 4. Répartition des experts nationaux ayant participé à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre soumis en 2000 et 2001**

Activité	Parties visées à l'annexe II	Pays en transition	Parties non visées à l'annexe I	Organisations internationales
Synthèse et évaluation	6	2	5	2
Examens sur dossier	19	5	18	-
Examens centralisés	7	4	9	-
Examens dans le pays	20	6	19	1
<b>Nombre total d'experts</b>	<b>52</b>	<b>17</b>	<b>51</b>	<b>3</b>

#### Difficultés de sélection des experts

39. Pendant la période d'essai, le secrétariat a eu des difficultés pour sélectionner des experts nationaux à partir du fichier de la FCCC et pour trouver des experts nationaux disposés à participer à certaines des activités d'examen.

40. Bien que les informations contenues dans le fichier d'experts puissent être confirmées ou mises à jour soit au moyen de communications adressées au secrétariat par les correspondants nationaux soit directement par voie électronique, nombreuses sont les Parties qui n'ont pas fourni d'information à jour depuis près de deux ans. Pour ce qui est des experts contactés pendant la période d'essai, un certain nombre d'entre eux ont décliné l'invitation du secrétariat parce qu'ils considéraient que leur participation aux activités d'examen alourdirait trop leur charge de travail.

#### Ressources financières

41. Conformément à sa pratique actuelle, le secrétariat a pris à sa charge l'indemnité journalière de subsistance et les frais de voyage des experts nationaux<sup>11</sup> de Parties non visées à l'annexe I et de pays en transition. La participation de tous les autres experts nationaux a été financée par leur gouvernement ou leur organisation.

42. Le montant total des ressources fournies par le secrétariat au titre des activités susmentionnées a été d'environ 145 000 dollars É.-U.<sup>12</sup>, pour l'examen de 39 inventaires de GES<sup>13</sup> (dont huit ont été examinés dans les pays, 13 de manière centralisée et 18 sur dossier).

<sup>11</sup> Ces experts ont participé à la synthèse et à l'évaluation des inventaires soumis en 2000 et 2001 (Bonn, Allemagne), aux deux examens centralisés (Bonn, Allemagne) et aux huit examens dans les pays (Australie, Autriche, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède).

<sup>12</sup> Ce montant n'inclut pas les dépenses engagées par le secrétariat.

<sup>13</sup> Ce chiffre comprend les inventaires nationaux qui ont été examinés au moyen de plusieurs méthodes (voir les tableaux 2a et 2b).

Compte tenu de l'utilisation combinée des différentes méthodes, le coût moyen de l'examen d'un inventaire a été d'environ 3 700 dollars É.-U., tandis que les dépenses moyennes par expert pris en charge ont été d'environ 3 200 dollars É.-U. Le montant total des ressources nécessaires aux examens techniques qui seront réalisés dans le cadre du processus devant débiter en 2003 a été évalué à 210 000 dollars É.-U. par an (pour une synthèse-évaluation, huit examens dans les pays, trois examens sur dossier et trois examens centralisés par an).

43. Pendant la période d'essai, chaque examen centralisé portait en moyenne sur six inventaires, tandis que les examens dans les pays concernaient chacun un inventaire. En conséquence, les dépenses moyennes par expert et par inventaire ont été d'environ 530 dollars É.-U. dans le cas des examens centralisés et 3 200 dollars É.-U. dans celui des examens dans les pays.

44. Le secrétariat n'a pas eu à financer les examens sur dossier au titre des frais de voyage ni de l'indemnité journalière de subsistance puisque les experts nationaux ont travaillé dans leur propre pays. Dans le cas des examens centralisés et des examens dans les pays, l'indemnité journalière de subsistance ne sert à couvrir que les dépenses afférentes au voyage des experts, comme indiqué au paragraphe 41 ci-dessus, mais aucun appui n'est fourni pour indemniser les experts pour le temps (soit personnel soit durant les heures normales de travail) qu'ils ont consacré aux activités d'examen dans leur propre pays ou dans un autre, ni pour couvrir les dépenses de communication (courrier électronique, télécopie, téléphone). La charge financière découlant de leur participation aux activités d'examen<sup>14</sup> est supportée par les experts eux-mêmes ou par leurs employeurs, et non par le secrétariat. Il est difficile d'évaluer ce paramètre en raison des différences dans les échelles de rémunération des différents pays et de la diversité de l'expérience des experts. Cette question avait également été abordée dans le rapport intérimaire (FCCC/SBI/2001/12, par. 55 et 56).

#### **F. Appui du secrétariat**

45. Le rapport intérimaire établi (FCCC/SBI/2001/12, par. 58 à 61) contenait des informations sur les ressources fournies par le secrétariat pour contribuer à l'application des décisions 6/CP.5 et 3/CP.5 pendant le premier semestre de 2001. On trouvera dans le tableau 5 des informations mises à jour portant sur l'ensemble de l'année 2001.

46. Le secrétariat notamment a organisé les activités d'examen, procédé aux vérifications initiales, effectué le travail de synthèse et d'évaluation, coordonné les équipes d'experts, apporté une assistance technique et des conseils méthodologiques et mis au point le logiciel technique d'appui au processus d'examen. Dix-huit fonctionnaires ont participé à des degrés divers (à plein temps et à temps partiel) à ces travaux. Dix d'entre eux appartenaient à la catégorie des administrateurs, y compris les responsables des deux programmes qui ont travaillé ensemble pour coordonner l'équipe, et huit, notamment des spécialistes des bases de données, à la catégorie des services généraux.

---

<sup>14</sup> Mise à part la prise en charge des frais de voyage et le versement de l'indemnité journalière de subsistance pour les experts des Parties non visées à l'annexe I et des Parties visées à l'annexe I en transition vers l'économie de marché.

**Tableau 5. Ressources en personnel en 2001**

<b>Catégorie</b>	<b>Personnel à plein temps</b>	<b>Personnel à temps partiel</b>	<b>Ressources totales en personnel</b>
Administrateurs	7	6	10
<i>Dont, soutien logiciel</i>	3	-	3
Services généraux	3	2	4
<i>Dont, soutien logiciel</i>	2	-	2
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>14</b>

47. À sa septième session, la Conférence des Parties a approuvé le budget-programme du secrétariat pour l'exercice biennal 2002-2003 (décision 38/CP.7), qui contient une proposition de structure nouvelle. Le nouveau sous-programme «Méthodes, inventaires et travaux scientifiques», en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, vise à appuyer le processus d'examen technique de tous les inventaires soumis par les Parties visées à l'annexe I, que la Conférence des Parties a décidé de faire débiter en 2003. Ce sous-programme couvre les activités suivantes:

- a) Collecte, traitement et archivage des données d'inventaire de toutes les Parties;
- b) Organisation des examens techniques des données relatives aux GES communiquées par les Parties visées à l'annexe I;
- c) Évaluation et synthèse des données d'inventaire communiquées par les Parties;
- d) Publication des résultats des examens techniques;
- e) Diffusion d'informations sur la qualité des inventaires de GES et sur les tendances en matière d'émission et d'absorption de GES, selon une procédure régulière et transparente, à l'intention des organes subsidiaires et de la Conférence des Parties ainsi que sur le site Web de la FCCC.

### **G. Futurs travaux**

48. À sa septième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de continuer à organiser des examens techniques des inventaires de GES soumis par les Parties visées à l'annexe I (décision 34/CP.7). En réponse à cette demande, le secrétariat prévoit de procéder à des vérifications initiales et à la synthèse et l'évaluation de tous les inventaires de GES utilisant le CUP soumis en 2002 et d'organiser un examen sur dossier, un examen centralisé et trois examens dans les pays. En cette dernière phase de la période d'essai, ces activités auront pour but d'appliquer toute disposition nouvelle que pourraient contenir les directives révisées pour l'examen, que le SBSTA doit examiner à sa seizième session, ainsi que toute recommandation des participants à la réunion d'experts, afin d'enrichir les données d'expérience acquises avant le démarrage en 2003 du processus d'examen technique de tous les inventaires présentés par les Parties visées à l'annexe I.

49. En vue d'appuyer le processus d'examen, le secrétariat continuera ses activités en vue d'améliorer:

a) Les renseignements relatifs aux différents secteurs du GIEC ainsi qu'aux questions intersectorielles liées aux inventaires fournis aux experts chargés des examens individuels. À cette fin, il élaborera notamment, en se conformant aux instructions provisoires mentionnées au paragraphe 22 ci-dessus, un manuel comprenant des dispositions spécifiques pour chaque secteur du GIEC;

b) La coordination avec les Parties et les experts afin que toutes les équipes d'experts nécessaires à la réalisation des examens techniques des inventaires de GES à partir de 2003 soient au complet;

c) La base de données sur les GES, ainsi que les outils logiciels existants, en y intégrant par exemple des fonctions graphiques et de nouvelles capacités de recherche et de présentation.

-----